



BULLETIN DE LA SECTION FO ALSTOM TIS SAINT-OUEN
www.fo-sif.org

27 janvier : 1^{ère} réunion des NAO

La première réunion des négociations annuelles obligatoires (NAO) aura lieu le 27 janvier. Ces négociations avec la Direction Générale d'Alstom Transport France portent surtout sur les augmentations de salaires. FO revendique une augmentation générale des salaires pour toutes les catégories (ouvriers, ATAM, I&C) qui permette de compenser la perte de pouvoir d'achat que les salariés ont subie ces dernières années. D'après les indices des prix à la consommation de novembre 2010 fournis par l'INSEE, les produits frais ont augmenté de 7,2% sur un an, l'énergie de 10% (+13,7% pour le gaz, +19,9% pour les combustibles liquides), les carburants et lubrifiants de 10,9%, les assurances de 5,3%, etc.

FO revendique un budget pour supprimer les inégalités salariales qui existent à qualification et ancienneté égales entre les hommes et les femmes (entre autres): par exemple, sur TIS Saint-Ouen, dans la catégorie I&C, selon les indices, les femmes sont payées en moyenne jusqu'à environ 20% de moins que les hommes, selon le document remis par la Direction à la Commission Égalité Professionnelle du CE. Selon la loi, la Direction aurait dû présenter un plan d'action pour réduire cette inégalité, ce qu'elle n'a pas fait.

A propos des disparités de salaire pour un même coefficient ou indice, nous vous invitons à consulter sur les panneaux d'affichage FO le tableau des salaires minima et maxima pratiqués sur TIS pour les différents coefficients et indices, c'est assez édifiant.

FO revendique le calcul de la prime d'ancienneté sur la base du salaire réel et non du salaire minimum hiérarchique qui est très mal revalorisé et l'extension de cette prime au-delà de 15 ans d'ancienneté.

RESTAURATION D'ENTREPRISE :
FO réclame une véritable revalorisation de la subvention de la Direction

La Direction qui gère la restauration d'entreprise pour TIS depuis le 1er avril 2009 a annoncé une hausse des prix des denrées alimentaires de 1,0174% au 1er janvier. Dans les faits, nous avons pu constater que les plats ont augmenté beaucoup plus que cela. De plus, le droit d'entrée a augmenté de 8 centimes, alors que la subvention de la Direction n'a augmenté que de 2 centimes.

FO a demandé à la Direction que l'augmentation de la subvention compense intégralement celle du droit d'entrée. Il faut en effet signaler qu'avec la rétrocession de la gestion de la restauration à la Direction adoptée par la majorité du CE en 2009, il y a eu non seulement une

flambée des prix aux restaurants d'entreprise, mais aussi un manque à gagner pour le CE de 13990€ en 2009, d'après les chiffres du bilan social publié par la Direction elle-même. En effet, sur 2009, si on additionne la subvention versée par la Direction au CE pour les oeuvres sociales et la subvention versée par la Direction pour la restauration, on s'aperçoit qu'il manque 13990 € pour arriver aux 3,5% de la masse salariale (taux de la subvention versée aux oeuvres sociales du CE sur SIF avant la rétrocession de la gestion du restaurant à la Direction). Comme légalement la Direction n'a pas le droit de réduire le pourcentage de subvention globale, le CE doit récupérer ces 13990€ auprès de la Direction et FO est intervenue dans ce sens. FO se prononce pour revenir à une gestion de la restauration par le CE pour que ce dernier ait les moyens de contrôler les prix pratiqués par la société de restauration et de déterminer la subvention versée par repas. Actuellement, le CE ne dispose même pas d'une copie du contrat passé entre Eurest et la Direction, cette dernière refusant de le lui communiquer.

JOURS DE CONGE DE FRACTIONNEMENT : **FO demande l'application immédiate de la loi**

Auparavant la Direction de SIF imposait aux salariés de prendre leur congé principal en été ou bien de signer une déclaration de renonciation aux jours de congé de fractionnement. La Direction n'incitant plus à concentrer ses congés en été, elle doit appliquer la loi sur les jours de congé de fractionnement, ce qu'elle a reconnu en réunion de délégués du personnel.

Le Code du Travail indique : *"Il est attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période [1er mai au 31 octobre] est au moins égal à six et un seul lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours. Les jours de congé principal dus en plus de vingt-quatre jours ouvrables ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit à ce supplément."*

Rappel : il s'agit dans le Code du Travail de jours ouvrables (samedis inclus). Pour bénéficier de jours de fractionnement, il faut donc prendre des congés, hors cinquième semaine et hors congé d'ancienneté et bien sûr hors RTT, en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Exemple : celui qui ne prend pas plus de 3 semaines de CP dans cette période bénéficie de deux jours de fractionnement.

FO a donc demandé que les jours de fractionnement soient immédiatement crédités pour ceux qui doivent en bénéficier pour la période 2010-2011.

La section FO TIS Saint-Ouen vous souhaite une bonne année 2011
et vous invite à renforcer FO, syndicat libre et indépendant.

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018; Xavier KREBS, p.6004; Yves STROBBE, p.6617; Jean-Marie VERLOT, p.6459; Michel GARCIA, p.6343.